

Le Pot Commun vous offre un séjour au ski d'une durée d'une semaine pour 4 personnes et 40 places de cinéma pour le film Jumanji next level en partenariat avec Chupscom.

Article 1 : Organisation du Jeu

La société Lakooz SAS, société par actions simplifiée au capital de 127 534€, ayant son siège au 35, rue de Rome 75008 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro RCS 533 303 400, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après désigné par l'« Organisateur ». Le jeu-concours est organisé en partenariat avec Chupscom.

Article 2 : Objet du jeu

Les participants sont invités à laisser leur nom, prénom et adresse e-mail pour participer au jeu-concours. Un tirage au sort désignera le(s) gagnant(s) parmi les participants ci-après « les participants ». La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL: <https://www.lepotcommun.fr/jeu-concours/jumanjnextlevel>. Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse mentionnée au point 1.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 19/11/2019 au 28/11/2019 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

Article 4-1 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes et collatérales jusqu'au 4^e degré, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

Article 4-2 : Validité de la participation

Les champs de création de compte doivent être intégralement complétés et validés. Les

informations qui se révéleraient inexactes (notamment une erreur dans l'adresse mail de création de compte) entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

À l'issue du jeu, le tirage au sort sera effectué. Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Ci-dessous le détail de la dotation :

Séjour d'une durée d'une semaine sur la station la Toussuire en Savoie, domaine skiable Les Sybelles
(310 km de pistes)

Un appartement 2 pièces pour 4 personnes à la résidence Lagrange L'Ecrin des Sybelles****

La résidence L'Ecrin des Sybelles à La Toussuire est située à 500 m des pistes de ski et des remontées mécaniques (navette gratuite en face de la résidence pour accéder aux pistes), et à **100 m du centre de la station et des commerces**. Cette résidence de tourisme de 85 appartements à l'architecture élégante est constituée de 4 chalets de pierre et de bois dont un dédié aux équipements de loisirs.

Le 2 pièces 4 personnes est d'une superficie d'environ 32 m² avec séjour avec canapé-gigogne + 1 chambre avec 2 lits simples. Kitchenette avec bouilloire, cafetière, grill micro-ondes, grille-pain, lave-vaisselle, plaques vitrocéramiques, réfrigérateur. Salle de bains avec douche, WC. Balcon OU Terrasse.

Service inclus :

- La location et les charges d'électricité et d'eau
- Espace détente avec piscine couverte chauffée 4m x8m - 9h-19h30
- 1 séance de sauna ou hammam
- Télévision
- Linge de lit et de toilette
- Accès casier à skis

Service payant obligatoire :

- Caution CB , Mastercard, Visa, chèque , espèces : 400€ /logement
- Taxe de séjour (prix indicatif) : 1€ /nuit/personne
- Frais de ménage si l'appartement n'est pas rendu propre : 39-89€

Services facultatifs :

- Laverie (en supplément)
- Billard payant
- Livraison de pain et viennoiserie (en supplément)
- WIFI dans les logements (en supplément)
- Commerces restaurant (en supplément)
- Change linge de lit et de toilette 8€ /kit
- Espace détente avec sauna, hammam : 8€ /séance ou 39€ /6 séances
- Bagagerie
- Animal admis, 2 maximum par logement : 39€ /semaine/animal
- Lits faits à l'arrivée : 30€ /logement
- Ménage de fin de séjour sauf la cuisine et la vaisselle : 39€ /logement
- Lits faits à l'arrivée et ménage de fin de séjour sauf la cuisine et la vaisselle : 59€ /logement
- Parking couvert (selon disponibilité) : 49€ /semaine/véhicule

Lien de la fiche produit :

https://www.ski-planet.com/fr/location-ski/residence-lagrange-l-ecrin-des-sybelles_la-toussuire.html

2x Forfaits de ski 6 jours 12-64 ans Domaine Les Sybelles (à réserver à la même période que le logement)

Valorisation **227.90€/ personne**

2x Location de matériel de ski (skis + chaussures + bâtons) gamme DÉCOUVERTE dans un magasin Ski Set

Valorisation maximale **110€ le matériel**

Total valorisation 1510.80€

La dotation logement + 2 forfaits + 2 matériel est attribuée à un seul et même gagnant. Valable hors vacances scolaires et sous réserve de disponibilité.

Les frais de dossiers logements, forfaits de ski et matériel de ski sont offerts. Les prestations types transport, assurances, restauration, consommations personnelles et toute autre prestations non mentionnées dans la dotation sont à la charge du gagnant. Pour les assurances forfait et matériel de ski, le gagnant peut y souscrire au moment de la réservation du séjour, sur demande et à ses frais. L'offre est non annulable, non modifiable, non remboursable.

(20x2) places de cinéma pour le film Jumanji Next Level seront également mises en jeu : 20 gagnants.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée lors de la

participation au jeu.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les équipes Lepotcommun contacterons le gagnant pour le mettre en contact avec notre partenaire Chupscom et SkiPlanet et convenir avec lui d'une date qui lui correspondait et lui fournir l'ensemble des informations et documents nécessaires à son séjour.

Concernant les places de cinéma, les équipes Lepotcommun contacterons les gagnants afin de collecter leurs adresses postales et leur faire parvenir les places de cinéma directement à l'adresse de leurs choix.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation

recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte un mois après la clôture du Jeu.